



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des collectivités locales et des élections

Arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de l'agglomération de la région de Compiègne (ARC) et des communes de Brenouille, Creil, Houdancourt, Longueil-Sainte-Marie, Montataire, Pont-Sainte-Maxence, Pontpoint, Rhuis, Rieux, Rivecourt, Verneuil-en-Halatte et Villers-Saint-Paul

Projet de mise au gabarit européen de l'Oise (MAGEO) entre Creil et Compiègne présenté par Voies Navigables de France (VNF)

Communes d'Armancourt, Beaurepaire, Brenouille, Compiègne, Creil, Houdancourt, Jaux, La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Longueil-Sainte-Marie, Margny-lès-Compiègne, Montataire, Nogent-sur-Oise, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Rieux, Rivecourt, Venette, Verberie, Verneuil-en-Halatte et Villers-Saint-Paul

La Préfète de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.1, L.121-1 et suivants, L.122-1 et suivants et R.121-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 et suivants, les articles R.122-1 et suivants, les articles L.123-1 et suivants et les articles R.123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-54 à L.153-59, les articles R.153-13, R.153-14 et R.153-20 à R.153-22 ;

VU le code général des collectivités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI Préfète de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise ;

VU les documents d'urbanisme de l'agglomération de la région de Compiègne (ARC), des communes de Brenouille, Creil, Houdancourt, Longueil-Sainte-Marie, Montataire, Pont-Sainte-Maxence, Pontpoint, Rhuis, Rieux, Rivecourt, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul ;

VU le projet de mise au gabarit européen de l'Oise (MAGEO) présenté par VNF ;

VU l'incompatibilité du projet avec les prescriptions des documents d'urbanisme susvisés ;

VU le rapport du garant de la Commission Nationale du Débat Public en date du 3 mars 2021 ;

VU la demande de VNF en date 27 janvier 2021 sollicitant de Mme la Préfète de l'Oise l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes et agglomération susvisées ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 19 septembre 2017 sur les mises en compatibilité des documents d'urbanisme des communes et agglomération susvisées ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes et agglomération susvisées en date du 22 mars 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2021 d'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes et agglomérations ;

VU les pièces du dossier d'enquête présentées par le maître d'ouvrage pour le projet précité et soumis à l'enquête publique susvisée du 27 mars au 29 avril 2021 inclus ;

VU les pièces constatant que l'avis au public d'ouverture d'enquête a été affiché dans les mairies des communes concernées par le projet et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ;

VU les pièces constatant que l'avis au public a été inséré dans les quotidiens locaux Le Courrier Picard, Le Parisien édition Oise et Le Parisien édition Val d'Oise les 9 et 30 mars 2021, la Gazette du Val d'Oise les 10 et 31 mars, et dans les quotidiens nationaux Les échos et Aujourd'hui en France le 9 mars 2021 ;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 15 juin 2021 ;

VU l'avis favorable assorti de deux réserves et six recommandations de la commission d'enquête sur la déclaration d'utilité publique ;

VU les conclusions favorables sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes et agglomération de la commission d'enquête ;

VU le courrier en date du 20 juillet 2021 de la Préfète de l'Oise soumettant pour avis aux Conseils municipaux et d'agglomération le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ;

VU l'avis tacite réputé favorable des conseils municipaux des communes de Brenouille, Creil, Houdancourt, Longueil-Sainte-Marie, Montataire, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Rieux, Rivecourt, Villers-Saint-Paul et du conseil d'agglomération de l'ARC ;

VU l'avis favorable du Conseil municipal de Pontpoint en date du 17 septembre 2021 sur la mise en compatibilité de son PLU ;

VU l'avis défavorable du Conseil municipal de Verneuil-en-Halatte en date du 26 août 2021 sur la mise en compatibilité de son PLU ;

VU le courrier de VNF en date du 10 septembre 2021 levant les réserves de la commission d'enquête

VU le document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet ci-annexé ;

VU le plan général des travaux ci-annexé⁽¹⁾;

SUR proposition du secrétaire général ;

ARRETE

Article 1er - Sont déclarés d'utilité publique, au profit de VNF, les travaux et les acquisitions foncières nécessaires au projet de mise au gabarit européen de l'Oise (MAGEO) sur le territoire des communes d'Armancourt, Beaurepaire, Brenouille, Compiègne, Creil, Houdancourt, Jaux, La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Longueil-Sainte-Marie, Margny-lès-Compiègne, Montataire, Nogent-sur-Oise, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Rieux, Rivecourt, Venette, Verberie, Verneuil-en-Halatte, Villiers-Saint-Paul.

Conformément au dernier alinéa de l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le document joint en annexe 1 au présent arrêté expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

Article 2 - Les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 - Le maître d'ouvrage sera tenu de remédier aux éventuels dommages causés à la structure des exploitations agricoles dans les conditions définies à l'article L122-3 du code de l'expropriation.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article L.122-1-1 du code de l'environnement, l'annexe 2 mentionne les mesures à la charge du maître d'ouvrage destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine et les modalités du suivi associées. Les études détaillées préciseront, le cas échéant, ces mesures avant le début des travaux.

Article 5 - Le présent arrêté emporte mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Brenouille, Creil, Houdancourt, Longueil-Sainte-Marie, Montataire, Pont-Sainte-Maxence, Pontpoint, Rhuis, Rieux, Rivecourt, Verneuil-en-Halatte, Villiers-Saint-Paul et de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) conformément aux plans et aux documents figurant à l'annexe 3 du présent arrêté⁽¹⁾.

Article 6 - Les maires des communes d'Armancourt, Beaurepaire, Brenouille, Compiègne, Creil, Houdancourt, Jaux, La Croix-Saint-Ouen, Le Meux, Longueil-Sainte-Marie, Margny-lès-Compiègne, Montataire, Nogent-sur-Oise, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Rieux, Rivecourt, Venette, Verberie, Verneuil-en-Halatte, Villiers-Saint-Paul procéderont à l'affichage de cet arrêté, à l'emplacement prévu à cet effet en mairie, pendant un délai d'un mois. Le président de l'ARC procédera également à cet affichage au siège de l'ARC.

Il sera justifié de l'accomplissement de cet affichage par la production d'un certificat.

Une mention de cet affichage sera insérée, par les soins de la Préfète de l'Oise, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département de l'Oise et dans un journal diffusé dans le département du Val d'Oise.

Une mention sera également faite dans deux journaux à diffusion nationale.

Le présent arrêté sera, en outre, inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État dans l'Oise et mis en ligne sur le site Internet dédié de la Préfecture à l'adresse suivante : www.oise.gouv.fr (rubrique publications ~ publications légales ~ enquêtes publiques). Le dossier est consultable à la Préfecture de l'Oise (DCLE).

Article 7 - La présente décision peut faire l'objet de recours soit :

1. gracieux ou hiérarchique : auprès de l'autorité ayant pris la décision ou de l'autorité supérieure, dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite décision. L'exercice de cette voie de recours dans le délai imparti ne prive pas l'intéressé de la possibilité de saisir le tribunal administratif, s'il le juge opportun.

2. contentieux : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite décision.

Article 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Président de VNF, les Maires des communes concernées et le Président de l'ARC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux Sous-préfets de Compiègne et de Senlis.

Fait à Beauvais, le 22 AVR. 2022

LA PRÉFÈTE

Corinne ORZECOWSKI

(1) Il peut être pris connaissance de ces plans et documents auprès de la Préfecture de l'Oise, 1 place de la Préfecture, Direction des collectivités locales et des élections ou sur le site internet de la Préfecture www.oise.gouv.fr (rubrique publications ~ publications légales ~ enquêtes publiques)

Mise Au Gabarit Européen de l'Oise

Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires à la Mise au Gabarit Européen de l'Oise (MAGEO)

emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme de l'agglomération de la région de Compiègne, et des communes de Brenouille, Creil, Houdancourt, Longueil-Sainte-Marie, Montataire, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Rieux, Rivecourt, Verneuil-en-Halatte et Villers-Saint-Paul

(Articles L. 122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)

Annexe 1 à l'arrêté déclarant d'utilité publique le projet de Mise Au Gabarit Européen de l'Oise entre Creil et Compiègne

Le présent document relève des dispositions de l'article L. 122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui précise que « *l'acte déclarant d'utilité publique l'opération est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant son utilité publique* ».

À cet égard il tient compte des éléments issus de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique. L'ensemble des études menées avant et après la déclaration d'utilité publique sera mis à disposition du public dans les conditions fixées par la réglementation relative à l'utilité publique et à l'accès aux documents administratifs.

Il peut être pris connaissance des études déjà réalisées auprès de Voies Navigables de France (VNF), 18 quai d'Austerlitz 75013 Paris.

1. Présentation de l'opération

Le projet MAGEO s'inscrit dans le cadre du programme européen de création de l'itinéraire à grand gabarit Seine-Escaut. Il consiste à mettre au gabarit européen Vb, qui permet le passage de bateaux jusqu'à 4 400 tonnes, 180 mètres de long et 11,40 mètres de large, l'Oise entre Compiègne et Creil. Le projet se situe à l'aval du projet Canal Seine Nord Europe et à l'amont du tronçon Creil-Conflans-Sainte-Honorine, déjà porté au gabarit européen dans le cadre de travaux d'aménagements précédents de l'Oise. Il concerne un linéaire continu de 42 km, entre Compiègne (pont SNCF de Compiègne) et Creil (Ecluse de Creil) et traverse 22 communes.

Le projet consiste dans les faits à approfondir la rivière Oise pour garantir un mouillage de 4 mètres (contre 3 mètres aujourd'hui), et à adapter le chenal de navigation pour permettre le passage des bateaux au gabarit européen Vb. .

Le projet s'accompagne d'aménagements complémentaires :

- ▶ Création d'aires de stationnement ;
- ▶ Création d'aires d'amarrage au niveau des zones d'alternat ;
- ▶ Mise en place de protections et renforcement des piles de ponts ;
- ▶ Aménagements de berges ;

- ▶ Mise en place d'un site d'écêtement des crues assurant la neutralité hydraulique à l'aval du projet.

2. Caractère d'utilité publique

Le projet s'inscrit dans le programme global de liaison fluviale à gabarit européen Vb qui doit relier le bassin de la Seine au bassin de l'Escaut et dont la réalisation nécessite notamment la construction du canal Seine-Nord Europe, entre Compiègne dans l'Oise et Aubencheul-au-Bac dans le Nord. La mise en place de ce nouveau corridor européen de fret fluvial entre les ports du Havre, de Rouen, Paris, Dunkerque, Anvers, Liège et Rotterdam/Amsterdam, a pour objectif de décongestionner le trafic routier sur l'axe France-Belgique en proposant un mode de transport à la fois plus économique et plus écologique. Le projet Mageo permettra d'assurer la continuité de gabarit sur le secteur concerné en assurant une hauteur libre minimale sous ouvrage de 5,25 mètres, et une profondeur de chenal de 4m pour rendre possible le passage de bateaux portant deux couches de conteneurs.

Le projet MAGEO doit contribuer ainsi directement aux ambitions de report modal du fret routier sur le fluvial et participer, eu égard aux performances environnementales du transport fluvial, à l'atteinte de l'objectif de réduction par quatre des émissions de gaz à effet de serre de la France entre 1990 et 2050.

La massification des marchandises confère une compétitivité structurelle au transport fluvial: plus on peut transporter de marchandises par bateau, moins le coût du transport à la tonne transportée est élevé. De plus, à la tonne transportée, le transport fluvial est sensiblement moins polluant que la route, car il est à la fois plus économe en énergie et naturellement moins émetteur (cf. notamment absence de particules fines liées au freinage et au contact roue/chaussée). Aujourd'hui, le transport d'une tonne de marchandises par voie fluviale génère en moyenne cinq fois moins de CO₂ que son transport par la route.

Le projet MAGEO doit profiter directement aux activités économiques existantes ou à venir situées à proximité de l'Oise, qui pourront choisir plus aisément de recourir au mode fluvial dans leurs trafics locaux ou d'échange à plus longues distances. En outre, la création prévue d'une plateforme multimodale à Longueuil-Sainte-Marie (projet Paris-Oise-Port Intérieur) et de quatre autres le long du Canal Seine-Nord Europe, plates-formes qui devraient encourager le développement d'une filière logistique durable autour de la voie d'eau, constituent des éléments d'attractivité supplémentaires pour l'implantation de nouvelles entreprises, sources de création d'emplois et de richesses au plan local.

Le projet a fait l'objet d'évaluations environnementales couplant sensibilités écologiques et paysagères. Le moindre impact environnemental a été un critère majeur d'orientation des décisions et a notamment été pleinement intégré au choix du tracé du futur chenal navigable avec l'objectif d'éviter le plus possible les zones écologiquement vulnérables et de forte sensibilité. Là où les impacts ne peuvent être écartés, des mesures de compensation sont prévues. Elles se traduiront notamment par la mise en œuvre de techniques de génie végétal sur les berges rescindées permettant de favoriser la reconquête de ces dernières par la biodiversité recherchée. De plus, les berges actuellement dégradées et présentant un risque d'aggravation d'érosion seront également réaménagées dans le cadre du projet.

L'approfondissement de l'Oise aura un effet positif en amont de Creil sur les conditions d'écoulement, en entraînant une diminution des risques d'inondation. À l'aval de Creil, l'impact hydraulique résiduel du projet sera compensé par un site d'écrêtement des crues dont l'implantation est prévue à Verneuil-en-Halatte. Ce site permet de garantir la neutralité hydraulique du projet MAGEO en aval du projet.

Le coût total du projet est estimé à environ 342 millions d'euros TTC (valeur 2019), dont 138M€ seront financés par l'Union Européenne, 114 M€ par l'Etat-VNF et 89 M€ par les collectivités territoriales.

La durée des travaux est estimée à 5 ans. Pendant les travaux, l'exploitation de la rivière en tant qu'infrastructure de transport sera assurée autant que possible (pour rappel, actuellement, la plage de fermeture de nuit des ouvrages de navigation de l'Oise est de 20h à 7h du matin).

Le projet a fait l'objet d'une première concertation avec le public du 10 janvier au 15 février 2012 organisée conformément aux recommandations de la Commission Nationale du Débat Public sous l'égide d'une personnalité indépendante garante de la bonne mise en œuvre de la concertation. Cette concertation s'est ensuite poursuivie avec la tenue d'ateliers et de réunions thématiques. Une concertation inter-administrative s'est déroulée entre 2016 et 2017 et la concertation s'est poursuivie sous l'égide d'un nouveau garant désigné par la CNDP en 2020 avec de nouvelles réunions publiques en distanciel.

3. Suites apportées au projet à l'issue de l'enquête

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a été menée du 27 mars 2021 au 29 avril 2021, conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement. Elle a porté sur l'utilité publique du projet d'aménagement lui-même et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Armancourt, Compiègne, Creil, Houdancourt, Jaux, Le Meux, Rhuis, Verberie, Verneuil-en-Halatte, Brenouille, Lacroix-Saint-Ouen, Longueil-Sainte-Marie, Margny-Lès-Compiègne, Montataire, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Venette, Villers-Saint-Paul, Rieux, Rivecourt.

Dans ses conclusions motivées en date du 15 juin 2021 la commission d'enquête a émis un **avis favorable** sur :

- ▶ L'utilité publique du projet pour la mise en service de MAGEO ;
- ▶ L'intérêt général des travaux réalisés dans le cadre de MAGEO ;
- ▶ La mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées par le projet.

Cet avis favorable est assorti de deux réserves et de 6 recommandations.

Les réserves sont les suivantes :

- ▶ *Tenir les engagements déjà affichés (cf. tableau des engagements de VNF, rapport d'enquête publique page n° 73 et suivantes) ;*

Les 29 engagements pris par VNF après la concertation de 2012, font l'objet d'un suivi régulier. Les principaux engagements restant à respecter sont :

- Actualiser le diagnostic des berges ;
- Poursuivre et développer les partenariats locaux pour la gestion des berges ;
- Mener une étude d'optimisation des possibilités de navigation à trois couches à terme ;
- Favoriser l'évacuation des matériaux par voie fluviale ;

- Maintenir le même niveau de contrôles pour les dragages de l'Oise amont que ceux mis en place pour l'Oise aval ;
- Eviter les zones de stockage provisoire des sédiments le plus pollués ;
- Rétablir les voiries impactées en lien avec les collectivités territoriales concernées ;
- Poursuivre les échanges au niveau local et national pour la prise en compte d'un partage équilibré des usages entre le fret fluvial, les sports nautiques et la plaisance.

Par courrier à la préfecture en date du 4 novembre 2021, VNF a réitéré sa volonté de respecter les engagements pris, et rapporté les efforts conduits dans chacune des thématiques. VNF s'est aussi montré favorable à la proposition d'établir une commission de suivi rassemblant élus locaux et représentants du monde associatif, sous la présidence de la Préfète de l'Oise, et permettant de veiller au respect effectifs des engagements pris. La réserve émise est clairement prise en compte et peut donc être levée

- ▶ *Poursuivre la phase "projet" en étroite concertation avec les élus, les associations et les riverains directement concernés (Collectivités, Associations, délégataires de services publics, Entente Oise-Aisne). Il est suggéré que pour certains thèmes, les engagements écrits soient pris et tenus, avec mise en place d'une commission de suivi.*

Par courrier en date du 10 septembre 2021, VNF a confirmé sa volonté de poursuivre le projet en associant étroitement l'ensemble des partenaires concernés par le projet et à rechercher dans ce cadre les meilleures solutions aux problématiques rencontrées. A cet effet, VNF prévoit de concerter à intervalles réguliers et des premières réunions ont été planifiées dès la fin de l'année 2021. Cette réserve apparaît ainsi comme pleinement prise en compte par le maître d'ouvrage de l'opération et peut donc être levée.

Les recommandations sont les suivantes :

1. *« Maximaliser l'utilisation de la voie d'eau pour les apports et les évacuations de matériaux notamment dans les zones urbaines. »*

Le transport des matériaux extraits dans le cadre du chantier sera autant que possible réalisé par voie d'eau.

2. *« Préciser et définir le dimensionnement, le fonctionnement, la gestion et la maîtrise foncière, en liaison avec les collectivités locales concernées, du site d'écrêtement de Verneuil en Halatte »*

Le site d'écrêtement de Verneuil en Halatte est aménagé pour assurer singulièrement en période de crue de la rivière la neutralité hydraulique du projet sur les sections de l'Oise en aval. Situé sur les communes de Verneuil-en-Halatte et de Beaurepaire, le site utilise des étangs existants situés sur un méandre de l'Oise. Pour pouvoir le créer, des digues de ceinture autour des étangs existants et des vannes entre ces étangs seront mises en place de manière à contrôler le remplissage et l'écoulement de l'eau en fonction de la crue.

Les études de projet sont en cours pour affiner le dimensionnement et le fonctionnement du site.

3. *« Prendre en compte les activités économiques riveraines du projet (industrielles, agricoles et ludiques) et indemniser les éventuelles dépréciations et pertes d'exploitation. »*

Les activités économiques riveraines du projet ont été prises en compte dès la conception du projet, et le tracé a ainsi été optimisé pour les préserver autant que possible.

Au vu de la configuration de l'Oise, et de la forte densité d'activités économiques sur les berges, qu'elles soient agricoles ou industrielles, il n'a malheureusement pas été possible d'éviter l'ensemble des sites. L'objectif a alors été de réduire les impacts, en proposant au cas par cas des mesures d'adaptation et d'indemnisations des éventuelles dépréciations ou pertes.

Concernant les sites industriels, VNF s'est ainsi engagé à rétablir les infrastructures concernées, et notamment les quais de déchargement, dans la mesure où ceux-ci seraient à déplacer. Des efforts d'études supplémentaires sont également entrepris pour les impacts résiduels, notamment ceux remontés lors de l'enquête publique, qui font l'objet d'une attention particulière, et de nouvelles études sont en cours en vue de les réduire.

Les conséquences sur les exploitations agricoles du projet ont été établies par un diagnostic réalisé par la Chambre d'Agriculture de l'Oise. Il n'a pas été possible d'éviter l'ensemble des surfaces agricoles, mais lors de la conception, les sièges d'exploitations, et autres bâtiments ont pu être évités. VNF s'est engagé à indemniser les éventuelles dépréciations et pertes d'exploitation, par la mise en place de compensations spécifiques :

- Une compensation foncière individuelle à partir de parcelles agricoles mises en réserve tout au long de l'opération avec le concours de la SAFER ;
- Une compensation financière individuelle établie sur la base de protocoles négociés avec la Chambre d'Agriculture de l'Oise ;
- Une compensation collective visant à compenser financièrement l'impact pour le territoire d'une réduction des surfaces agricoles.

Il est à noter que VNF participe, sur demande du Conseil Départemental de l'Oise, à la procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE).

4. *« Vérifier l'état des berges sur l'ensemble du linéaire. Reconsidérer la restitution des berges aux collectivités qui auront en charge leur entretien. Réexaminer la domanialité du chemin de halage afin de s'assurer d'une gestion homogène de celui-ci et de parer aux difficultés d'usage. »*

Un diagnostic sur l'état des berges a été réalisé pendant la première phase d'étude du projet, et a permis d'identifier les berges sensibles à l'érosion. VNF entreprend dans le cadre du projet MAGEO un travail de confortement des berges impactées par le projet.

Les sollicitations (batillage, courants de l'Oise) seront reprises par les matériaux constituant la berge, aidés localement par des enrochements. La stabilité des berges créées a été étudiée pour éviter tout risque d'affaissement des sols, en s'appuyant sur des sondages géotechniques

permettant de définir les matériaux en place et leur capacité à reprendre les sollicitations liées au projet. Au-delà d'une certaine pente, des enrochements sont mis en place pour reprendre les sollicitations liées aux effets du batillage. Des merlons supplémentaires sont à l'étude pour limiter l'impact du batillage en certains points

S'agissant de l'entretien de berges modifiées par le projet, le principe général veut que le Domaine Public Fluvial (DPF) soit délimité par la hauteur des eaux coulant à pleins bords avant de déborder (Article L2111- 9 du CG3P). Le domaine public fluvial s'arrête donc en principe au niveau le plus haut que peut atteindre l'eau avant son débordement. C'est donc la rive la plus basse qui fixe la limite de propriété (Règle dite du *Plenissimum flumen*). Les berges modifiées qui, en application de ces dispositions ne relèvent pas du DPF, n'ont donc en principe pas vocation à être entretenues par VNF. Si cela devait constituer un problème majeur, VNF est toutefois ouvert à discuter du sujet dans la perspective éventuelle d'une intégration des surfaces concernées dans le DPF en notant que les aménagements qui pourraient être réalisés dans le cadre de l'opération MAGEO, du fait de l'utilisation de techniques végétales, ne nécessiteront que très peu, voire pas d'entretien.

Les études de projet, plus détaillées, permettront au-delà de répondre plus précisément aux questions relatives aux chemins de halage.

5. *« Réexaminer la position prise relative à l'activité du club nautique de Compiègne en prenant en compte la sécurité des enfants liée à la co-activité navigation-pratique nautique par de jeunes pratiquants. »*

Au regard des situations existantes en matière de cohabitation entre la navigation de commerce et les activités de nautisme sur le réseau des voies navigables à l'échelle nationale, il apparaît difficile de considérer que le projet MAGEO est de nature à impacter les activités nautiques de l'Oise et notamment celles du club d'aviron de Compiègne. Dès lors, le projet de déménagement à Choisy-au-Bac envisagé pour ce club, projet qui vise à offrir de meilleures conditions de pratique et qui est tout à fait louable en tant que tel, doit être considéré comme un projet indépendant du projet MAGEO. Il ne peut donc être pris en charge financièrement dans le cadre de l'opération. VNF pourra par contre apporter une assistance technique à la réalisation du projet dans le cadre d'un travail partenarial.

6. *« Assurer un suivi des nuisances potentielles pendant et après travaux (acoustiques, vibratoires, ...) et prendre les mesures rectificatives si nécessaire. »*

VNF entend assurer un suivi des nuisances susceptibles d'être produites par le projet, tant en phase travaux qu'après.

En application de la loi sur le bruit, préalablement au démarrage des travaux, une déclaration sur les niveaux sonores du chantier et les mesures prises pour les atténuer sera faite en préfecture de l'Oise. Il faut toutefois noter cependant que les nuisances sonores induites par le projet devraient être faibles, le transport fluvial étant par nature un mode peu bruyant. VNF poursuit de plus une démarche d'électrification généralisée des quais et zones d'attente afin d'éviter l'utilisation des moteurs sur ces zones pour l'alimentation en électricité des bateaux qui stationnent.

Concernant les vibrations, l'impact vibratoire se situe lors du stationnement des bateaux et lors des manœuvres de demi-tour. Là-aussi, les impacts liés au projet apparaissent comme faibles et n'entraîneront pas de désordres et de gênes pour les habitations riveraines de l'Oise. À noter dans ce cadre que la mise en service du projet permettra de réduire le trafic routier sur la zone du projet. À l'horizon 2030, ce sont plus de 35 000 camions supplémentaires dont la circulation devrait être évités sur la zone d'étude grâce à la mise en service du projet réduisant d'autant les vibrations et nuisances générées par le trafic routier.

S'agissant des déchets induits, le projet s'inscrit dans le cadre des plans et schémas à portée environnementale, notamment le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issu de chantiers mais également avec la charte du PNR de l'Oise, le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie etc. Ces plans et schémas prennent en compte la problématique des déchets et le projet MAGEO se fera en cohérence avec ceux-ci.

Mise Au Gabarit Européen de l'Oise

Mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine, et modalités de suivi associées

(Articles L. 122-1-1 du Code de l'environnement)

Annexe 2 à l'arrêté déclarant d'utilité publique le projet de Mise Au Gabarit Européen de l'Oise entre Creil et Compiègne

Le projet de Mise Au Gabarit Européen de l'Oise (MAGEO) élaboré par VNF est optimisé à chacune des étapes de son élaboration, avec la volonté constante d'avoir une infrastructure durable qui respecte les milieux dans lesquels il s'intègre.

Le projet consiste à aménager la rivière Oise entre Compiègne et Creil (soit 42 km) afin qu'elle puisse accueillir des convois au gabarit européen Vb (bateaux d'une longueur de 180 m, d'une largeur de 11,40 m et transportant jusqu'à 4 400 tonnes de marchandises). Le projet MAGEO s'inscrit dans un programme global de liaison fluviale au gabarit européen, destiné à relier le bassin de la Seine au bassin de l'Escaut, en s'appuyant notamment sur la construction du canal Seine-Nord Europe. La neutralité hydraulique du projet en cas de crue est un engagement fort de voies navigables de France.

Le projet a pour ambition de répondre à la demande de fret fluvial, en garantissant des conditions de navigation sûres, modernes et compétitives. Il vise ainsi à favoriser le développement économique de l'Oise tout en limitant les émissions de gaz à effet de serre, en consommant 2 à 4 fois moins que les autres modes de transport. Il répond à l'objectif national de **report du transport de marchandises** de la route vers la voie d'eau et s'inscrit, à ce titre, dans la lutte contre le changement climatique prônée par le Grenelle de l'environnement. En termes de fret, le projet MAGEO permettra **d'augmenter les tonnages transportés par bateaux** et, par cette massification, **de baisser le coût du transport de marchandises**. Les entreprises locales disposeront d'un accès à **grand gabarit vers les ports normands (Le Havre, Rouen), les ports du bassin parisien et les ports du nord de l'Europe (Dunkerque, Anvers...)**. Ainsi, le projet MAGEO contribuera au développement économique local et régional (transport, logistique, agro-alimentaire...). Porteuse de développement économique, d'aménagements favorables au territoire et de réduction des pollutions, cette évolution se fait au bénéfice du développement durable.

Cette annexe présente par grandes thématiques (eau, milieu naturel, agriculture, cadre de vie, chantier, etc.) les mesures prévues par le maître d'ouvrage et destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et, le cas échéant, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits, ainsi que leurs modalités de suivi. Ces mesures seront mises en œuvre lors de la réalisation du projet.

A noter que les mesures présentées dans le présent document seront affinées au stade ultérieur des études. Elles seront ainsi présentées dans le détail lors de l'actualisation de l'étude d'impact dans le cadre du Dossier d'Autorisation Environnementale Unique (DAEU).

Table des matières

1. Mesures intégrées à la conception du projet.....	3
<i>Milieu physique : hors milieu aquatique.....</i>	<i>3</i>
<i>Milieu physique : milieu aquatique et ressource en eau.....</i>	<i>3</i>
<i>Milieu naturel.....</i>	<i>3</i>
<i>Patrimoine.....</i>	<i>3</i>
<i>Milieu humain et socio-économie.....</i>	<i>4</i>
2. Mesures en phase travaux.....	5
<i>Milieu physique : hors milieu aquatique.....</i>	<i>5</i>
<i>Milieu physique : milieu aquatique et ressource en eau.....</i>	<i>5</i>
<i>Milieu naturel.....</i>	<i>7</i>
<i>Patrimoine.....</i>	<i>7</i>
<i>Milieu humain et socio-économie.....</i>	<i>7</i>
<i>Infrastructures de transport et de circulation.....</i>	<i>9</i>
<i>Cadre de vie et santé humaine.....</i>	<i>9</i>
3. Mesures en phase d'exploitation.....	10
<i>Milieu physique : hors milieu aquatique.....</i>	<i>10</i>
<i>Milieu physique : milieu aquatique et ressource en eau.....</i>	<i>10</i>
<i>Milieu naturel.....</i>	<i>11</i>
<i>Patrimoine.....</i>	<i>11</i>
<i>Milieu humain et socio-économie.....</i>	<i>11</i>
<i>Cadre de vie et santé humaine.....</i>	<i>12</i>

1. Mesures intégrées à la conception du projet

Dans cette partie toutes les mesures sont des mesures d'évitement à l'exception de celles où il est mentionné qu'il s'agit de mesures de réduction.

Milieu physique : hors milieu aquatique

✓ Géologie

Le tracé retenu s'efforce d'éviter au maximum les rescindements¹ de berges. Les sections neuves ont été réduites au strict nécessaire grâce aux optimisations des tracés et au choix des variantes par tronçon présentant le meilleur compromis vis-à-vis des enjeux de navigabilité, des sensibilités environnementales du territoire et des enjeux financiers.

✓ Berges

En phase de conception du projet, l'objectif est de minimiser l'impact sur les berges, à défaut de pouvoir l'éviter, tout en privilégiant la navigation. Lors de la comparaison des variantes de tracé, le choix s'est porté sur celui le moins impactant pour les berges. De ce fait, la ripisylve, qui a un rôle primordial dans le maintien des berges, a fait l'objet de mesures d'évitement notamment lors du choix du chenal de navigation.

Trois types d'aménagements sont prévus sur le linéaire du projet (sur les berges subissant un rescindement) entre Compiègne et Creil : reconstitution des berges par technique végétale, reconstitution des berges avec une amélioration spécifique et aménagement des sites à fort potentiel paysager.

✓ Risques naturels hors inondation

Le projet est conçu en évitant les impacts sur les boisements tant que possible.

Milieu physique : milieu aquatique et ressource en eau

✓ Hydrogéologie

Afin de limiter les incidences du projet sur son environnement, le tracé du chenal au gabarit européen a été défini de manière à présenter le meilleur compromis entre critères d'ordre technique et critères environnementaux. Parmi ces derniers, les enjeux hydrogéologiques ont notamment été pris en compte. Il s'est agi de concevoir le tracé du chenal de navigation avec en tête la volonté de s'éloigner des captages AEP sensibles pour réduire au maximum la vulnérabilité des captages AEP en cas de pollution de l'Oise.

Milieu naturel

Des mesures d'évitement ont été prises dès la conception du projet, et lors de la comparaison des variantes qui a abouti à la sélection d'un tracé de moindre impact, y compris pour les enjeux écologiques. La définition du tracé a veillé à épargner les confluences, les berges et milieux associés les plus remarquables. Les zonages du patrimoine naturel se situent pour la plupart en bordure de l'Oise, leur évitement n'est dans certains cas pas possible en raison de la nature du projet. Toutefois, le réseau NATURA 2000 a été évité. L'implantation des installations, des aires et des accès au chantier prendront en considération les sensibilités environnementales.

Patrimoine

✓ Paysage

Le choix du tracé du chenal de moindre impact sur les berges constitue une mesure d'évitement sur les impacts paysagers. Le projet en lui-même constitue un enjeu paysager ; c'est pourquoi la maîtrise d'œuvre comporte un cabinet de paysagiste afin que cette thématique soit prise en compte dès la conception du projet par la mise en place d'aménagements paysagers adaptés au niveau des sites qui seraient impactés par le projet, cela en concertation avec les services techniques des collectivités et l'architecte des bâtiments de France.

¹ Un rescindement est l'action de rectifier le lit sinueux d'une rivière par un passage plus direct.

Milieu humain et socio-économie

✓ Urbanisation

Dès la conception du projet, le choix des typologies de berge a été influencé par les enjeux en présence sur le territoire. Dans les milieux urbains de Compiègne et de Creil, les berges mises en place sont des palplanches, qui sont les typologies de berges nécessitant le moins d'emprise foncière.

✓ Foncier, bâti et population riveraine

Dès sa conception, le projet s'est attaché à consommer le moins de foncier possible. Toutefois, le projet implique inévitablement des rescindements de berge afin que naviguent sur l'Oise des convois de plus grand gabarit.

Mesure de réduction :

Des ajustements ont lieu dans le cadre de la concertation avec les collectivités pour trouver localement des solutions de moindre impact.

✓ Activités économiques

Dans la conception du projet, les rescindements de berges ont été évités au maximum, en particulier sur les éléments bâtis et les activités. La conception du projet permet d'éviter la majorité des impacts sur les activités sylvicoles du fait de l'éloignement des infrastructures et zones forestières des berges et du remplacement des cheminements existants le long des berges.

✓ Tourisme fluvial

Le projet de mise au gabarit européen de l'Oise s'est fixé pour objectif de faire cohabiter les usages déjà installés avec un accroissement du transport fluvial. Des mesures d'évitement ont été mises en place pour éviter les infrastructures touristiques fluviales. Les ports de plaisance existants de Compiègne et de Jaux sont intégrés dans la conception ainsi que les projets de port.

✓ Liaisons douces

Des mesures d'évitement ont été prévues pour préserver les liaisons douces dès la conception du projet, dans l'analyse multicritère qui a permis d'obtenir le tracé de moindre impact. Toutefois, il n'a pas été possible, pour des raisons techniques, d'éviter tous les cheminements et les pistes cyclables. Ces liaisons seront rétablies. Les équipements de loisirs constituent des éléments ponctuels qui ont été évités par le projet.

✓ Loisirs

Des mesures d'évitement ont été mises en place concernant la pêche en étangs, à l'exception des étangs retenus pour constituer le site d'écrêtement des crues.

✓ Infrastructures de transport et de circulation

Dès la conception du projet, le port de Longueil-Sainte-Marie a été pris en compte pour l'implantation du chenal navigable côté rive gauche, à l'opposé du port.

✓ Environnement sonore

A la conception du projet, dans les zones urbanisées, des restrictions de navigation (les alternats) ont été mises en place, et l'objectif du projet est de maintenir en l'état les berges dans les zones à enjeux, diminuant par là-même les zones de travaux, et les impacts acoustiques en phase travaux.

2. Mesures en phase travaux

Milieu physique : hors milieu aquatique

- ✓ Climat

Mesures de réduction

La réduction des émissions indirectes des gaz à effet de serre passe par la sélection des filières de traitement des terres polluées, en veillant à ce que leur transport soit le moins émissif possible et en privilégiant le transport fluvial et les filières de proximité. En phase travaux, le transport par barge sera toujours privilégié par rapport au transport par camion (Empreinte environnementale moins importante).

Suivi des mesures

L'entretien des engins de chantier sera contrôlé par un responsable environnement sur le chantier, réduisant ainsi les émissions directes de gaz à effet de serre.

- ✓ Géologie - Géotechnique

Mesures de réduction

Une campagne de reconnaissances géotechniques et géophysiques a été réalisée sur l'ensemble des emprises du projet afin de constituer une meilleure connaissance du terrain existant.

Suivi des mesures

Les mesures de suivi concerneront notamment la qualité des eaux. Elles sont présentées au paragraphe « Eaux superficielles ».

- ✓ Relief et topographie

Mesures de réduction

Des mesures sont mises en place concernant le paysage, dont les impacts sont liés en partie à la topographie Cf § « Paysage ».

- ✓ Berges

Mesures de réduction

Pour limiter l'impact sur la tenue des berges dû à la destruction de la ripisylve, des mesures seront prises, notamment les terrassements à l'étiage, les plantations d'arbres et de ligneux à l'automne et les plantations d'hélophytes au printemps. La typologie des nouvelles berges a fait l'objet d'études techniques, mêlant génie végétal et paysage.

- ✓ Risques naturels hors inondation

Mesures de réduction

Toutes les mesures techniques seront mises en œuvre pour éviter un affaissement du sol qui pourrait d'une part porter atteinte à la structure du sol et d'autre part être préjudiciable au réaménagement des berges. La reprise des berges se fera au plus proche de l'état existant en fonction des contraintes locales.

Milieu physique : milieu aquatique et ressource en eau

- ✓ Hydrogéologie

Mesures d'évitement

Des mesures d'évitement des impacts potentiels sont prévues, telles que la mise en œuvre de mesures préventives visant à limiter les risques de pollution accidentelle, la définition de mesures curatives et la définition de règles de navigation pour prévenir les risques d'abordage ou échouage en raison de la présence des ouvrages de dragage.

Mesures de réduction

Des mesures de réduction et de suivi en phase travaux sont prévues, telles que la mise en œuvre d'un phasage adapté aux contraintes liées à la protection des captages AEP ou le choix de techniques d'extraction des sédiments respectueuses de l'environnement.

Suivi des mesures

Pendant les travaux, des mesures sont prévues afin de limiter les incidences qualitatives et quantitatives sur les eaux superficielles et souterraines ainsi que sur les milieux aquatiques. Les mesures qui seront prises concernant plus particulièrement les eaux souterraines sont notamment les mesures générales garantissant la qualité de la phase de réalisation des travaux ou le suivi de la qualité des eaux pendant les travaux de dragage.

✓ Eaux superficielles

Mesures d'évitement

Des mesures préventives visant à limiter les risques de pollution accidentelle sont préconisées, telles que la localisation des installations de chantier à l'écart des zones sensibles et des précautions relatives à l'entretien des engins de chantier.

Mesures d'intervention ou curatives

Des mesures d'intervention ou curatives visant à limiter les risques de pollution accidentelle seront préconisées, comme par exemple la mise en place de barrages flottants en cas de pollution significative.

Mesures spécifiques à la navigation

- en cas d'abordage par un autre navire : le risque sera limité par la mise en place de règles de navigation très strictes, donnant priorité aux navires de commerce par rapport aux engins de dragage. La position des engins sera ainsi éditée tous les jours.
- des dragues mécaniques seront maintenues par un système de treuils et câbles ancrés en berge maintenant le bateau dans le courant et le mettant à l'abri de tout risque d'échouage préjudiciable à une bonne sécurité de la navigation sur la Seine.

Mesures de réduction

Le calendrier prévisionnel sera adapté aux contraintes hydrauliques et environnementales. Les premières étapes des travaux consisteront à aménager le site d'écrêtement des crues de Verneuil-en-Halatte avant le début des travaux en berges et en rivière. D'une manière générale, la période d'étiage et les périodes de fraie seront évitées pour la réalisation des opérations d'extraction de matériaux. Les conditions techniques d'intervention ont été dimensionnées de façon à réduire au maximum les sources de nuisances et de dégradation que ce soit pour l'homme ou l'environnement naturel proche ou éloigné.

Suivi des mesures

Une vigilance particulière sera apportée à l'installation de bases travaux et vie respectueuses de leur environnement et l'établissement de prescriptions Environnement par le maître d'œuvre qui seront imposées contractuellement dans les marchés travaux.

✓ Gestion des matériaux et des sédiments

Mesures d'évitement

Concernant les impacts potentiels, il est prévu la mise en œuvre de mesures visant à limiter les risques de pollution accidentelle, comme la définition de règles de navigation pour prévenir les risques d'abordage ou d'échouage en raison de la présence des ouvrages de dragage.

Mesures de réduction

La mise en œuvre d'un phasage adapté aux contraintes environnementales et hydrauliques ou la mise en œuvre d'une filière de gestion des matériaux extraits adaptée seront préconisées. Pour le transport des matériaux extraits, le recours au transport par camion sera limité au profit d'un transfert des matériaux par voie fluviale.

Milieu naturel

Mesures de réduction

Les mesures de réduction mises en place en phase travaux sont par exemple la prise en compte des zones sensibles dans la définition des emprises de chantier, le balisage des zones de travaux de manière claire afin de circonscrire la circulation des véhicules et l'extension non contrôlée du chantier ou la mise en place d'un calendrier prévisionnel d'intervention, en fonction des périodes de reproduction, migration et hivernage.

De plus, il est apparu nécessaire de mettre en œuvre des mesures de restauration des berges. Le projet permettra alors la restauration de zones humides, de boisements, de mégaphorbiaies et végétations héliophytiques associées. Concernant les continuités écologiques, les réaménagements prévus répondent favorablement aux déplacements des grands mammifères en améliorant l'accessibilité et la franchissabilité de la plupart des berges reprises.

Mesures de compensation

Les mesures compensatoires nécessaires sont notamment l'aménagement des berges, des délaissés hydrauliques et des confluences, mais aussi la mise en œuvre d'un plan de gestion sur les berges remises en état. Ces mesures seront précisées ou adaptées en fonction des impacts en phase PRO.

Suivi des mesures

Etant donné les enjeux naturels sur les secteurs d'emprises, un plan environnemental de suivi de travaux sera mis en œuvre pour apporter aux personnes responsables du chantier l'appui technique et scientifique d'un écologue aux compétences reconnues dans le domaine des milieux naturels et des espèces.

✓ Paysage

Mesures de réduction

Pendant la phase de travaux, la gestion des déchets et l'interdiction de dépôt de déchets en dehors des surfaces aménagées réduit les impacts.

Suivi des mesures

Le respect de ces principes sera contrôlé sur le chantier.

Patrimoine

✓ Monuments historiques, sites inscrits et sites patrimoniaux remarquables (SPR)

Mesures de réduction

Concernant les monuments historiques, les travaux seront soumis à l'approbation de l'ABF. Il a été fait le choix de réduire le nombre de couches de conteneurs pour ne pas impacter les ponts de l'Oise. Les travaux en site inscrit nécessitent une déclaration préalable. Les travaux en SPR (anciennement ZPPAUP) nécessitent une autorisation préalable.

Suivi des mesures

Un responsable environnement sera présent sur le chantier afin de suivre le respect des bonnes pratiques.

✓ Patrimoine archéologique

Mesures de réduction et de suivi

Concernant le patrimoine archéologique, les démarches sont lancées dans le cadre de l'archéologie préventive. Une procédure d'urgence en cas de découverte fortuite de vestiges au cours des travaux serait mise en place le cas échéant, pour sauvegarder le patrimoine découvert.

Milieu humain et socio-économie

✓ Organisation administrative et occupation du sol

Mesures de réduction

L'enquête parcellaire permettra de préciser les parcelles à acquérir et ce avant le démarrage des travaux.

- ✓ Foncier, bâti et population riveraine

Mesures de réduction

Concernant les emprises foncières, les bases travaux seront temporaires et mobiles. Concernant les gênes pour les populations riveraines et notamment le bruit lié au battage des palplanches, VNF recherchera la solution technique présentant le moins de nuisance pour le voisinage et compatible avec la géologie locale.

- ✓ Activités économiques

Mesures de réduction et de suivi

Les impacts qui affecteront de manière temporaire les espaces agricoles et forestiers en phase travaux seront réduits en appliquant des mesures générales de gestion des nuisances de chantier (arrosage des pistes, calendrier des travaux, rétablissement temporaire des itinéraires).

Les mesures de réduction des impacts négatifs sur les activités commerciales et industrielles, sont en partie celles évoquées dans le chapitre relatif aux populations riveraines. Par ailleurs, la navigation sur l'Oise sera maintenue autant que possible pendant la journée.

Mesures de compensation

La consommation de terrains agricoles pourra être compensée par des indemnisations ou des compensations de terrains. Il appartiendra aux commissions intercommunales d'aménagement foncier (CIAF) de décider de l'opportunité de procéder à des opérations d'aménagement foncier et, dans l'affirmative, d'en arrêter le mode. VNF s'est rapproché de la SAFER pour constituer des réserves foncières. La perte de revenus liée à la destruction de surfaces forestières sera compensée dans le cadre de l'acquisition des terrains.

- ✓ Tourisme fluvial

Mesures de réduction et de suivi

Un séquençage du planning d'exécution des travaux pourra être mis en place pour limiter le nonaccès à l'Oise pour les clubs de loisirs et nautiques et garantir un accès continu aux ports ou une alternative d'amarrage des bateaux. Un plan de circulation des engins de chantier terrestres et nautiques sera mis au point afin de conserver un chenal libre pour les activités nautiques et de loisirs et pour les plaisanciers.

- ✓ Liaisons douces

Mesures de réduction et de suivi

Les mesures de réduction mises en place sont notamment des aménagements provisoires pour la sécurité des riverains et des piétons (itinéraires sécurisés, signalés et balisés).

- ✓ Loisirs

Mesures de réduction et de suivi

Concernant la pêche en rivière, le phasage des travaux permettra de limiter la période durant laquelle les pêcheurs n'auront pas accès aux berges de l'Oise.

De plus, les pontons autorisés devront être déplacés par les propriétaires pendant les travaux et réinstallés après avec l'aide des services territoriaux de VNF.

- ✓ Risques technologiques

Mesures de réduction et de suivi

Dans toutes les zones concernées par un PPRT, il conviendra d'éviter d'installer des aménagements susceptibles d'accueillir des opérateurs afin de ne pas rentrer dans le champ des prescriptions des PPRT.

Si cela s'avère indispensable, les installations devront respecter les préconisations et recommandations des PPRT définies selon les typologies de risques : de surpressions, thermiques et chimiques.

En ce qui concerne le transport de matières dangereuses, des préconisations venant des gestionnaires GRT Gaz permettront de réduire les risques lors des dévoiements de réseaux.

- ✓ Réseaux et servitudes d'utilités publiques

Mesures de réduction

Un recensement exhaustif de l'ensemble des réseaux concernés sera réalisé, afin de rétablir l'ensemble des réseaux linéaires traversés par le projet. Une convention entre VNF et les gestionnaires des réseaux concernés sera passée pour définir les responsabilités des intervenants, les modalités techniques, administratives et financières des déplacements des réseaux. Les servitudes existantes seront maintenues.

Infrastructures de transport et de circulation

- ✓ Infrastructures de transport routier

Mesures de réduction

Le rétablissement des voiries impactées sera réalisé en lien avec les collectivités territoriales concernées, selon un engagement de la concertation volontaire de la part de VNF.

- ✓ Infrastructures de transport fluvial

Mesures de réduction

La circulation sur l'Oise ne sera pas coupée durant la phase travaux. Il sera éventuellement nécessaire de mettre en place des restrictions de gabarit phasées dans le temps et sur l'Oise en fonction des postes de chantier.

Cadre de vie et santé humaine

- ✓ Environnement sonore

Mesures de réduction

Concernant le battage des palplanches, VNF recherchera la solution technique présentant le moins de nuisance pour le voisinage et compatible avec la géologie locale, et informera les collectivités préalablement au début des opérations de battage.

Afin notamment de diminuer les nuisances sonores, le dragage sera effectué à partir de la voie d'eau. Il est à noter qu'en application de la loi sur le bruit, préalablement au démarrage des travaux une déclaration sur les niveaux sonores du chantier et les mesures prises pour les atténuer sera faite en préfecture de l'Oise.

- ✓ Qualité de l'air

Mesures de réduction

Des mesures seront prises pour limiter les émissions des gaz d'échappement des engins et les envols de poussières. Le brûlage des matériaux et déchets (emballages, plastiques, caoutchouc, ordures ménagères...) sera interdit. Les terres polluées excavées présentant un risque d'émanation de polluants toxiques pour la santé seront directement dirigées vers des centres de traitement adaptés.

- ✓ Vibrations

Mesures de réduction

Des précautions d'utilisation de certains matériels et des techniques de construction et de terrassement ainsi que la mise en place d'un suivi sur les bâtiments proches sont nécessaires.

Les travaux feront l'objet des précautions et vérifications d'usage lorsqu'ils se dérouleront à proximité d'habitations ou de bâtiments (état initial, suivi en cours de chantier, constat en fin de travaux).

- ✓ Ambiance lumineuse

Mesures de réduction

L'éclairage de nuit sera limité au strict nécessaire.

- ✓ Effets du projet sur la santé

Les mesures ont déjà été développées dans les paragraphes précédents.

3. Mesures en phase d'exploitation

Milieu physique : hors milieu aquatique

✓ Géologie

Les impacts sur la géologie sont liés aux impacts sur les berges, en particulier au batillage, ainsi qu'au dépôt naturel des sédiments dans le cours de l'Oise. Ces impacts et les mesures inhérentes sont par conséquent au sein de ces chapitres spécifiques. Cf. § « Berges » et « Gestion des matériaux et des sédiments ».

✓ Berges

Mesures de réduction

Sur l'impact du batillage sur les berges rescindées, les mesures de réduction sont alors concentrées sur les espaces déjà très fragiles et relevant d'un enjeu humain fort. Un panel de végétaux approprié a été défini pour chaque type d'aménagement sur-fluvial en protection végétale. Les règles de choix d'espèces et d'implantation sont présentées dans le dossier DUP.

En phase fonctionnelle, un aménagement sous fluvial adapté permettra de garantir la pérennité des aménagements sous les sollicitations du courant et du batillage. Les protections mises en place consistent en enrochements protégeant les matériaux exposés non résistants.

Suivi des mesures

Les aménagements de berge, du fait de l'utilisation de techniques végétales, nécessitent peu d'entretien. Ces aménagements seront suivis et la végétation entretenue.

Milieu physique : milieu aquatique et ressource en eau

✓ Hydrogéologie

Mesures d'évitement

- Des mesures de protection contre les pollutions saisonnières seront prises pour limiter la contamination des eaux superficielles et souterraines. Elles concerneront la limitation de l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des berges aménagées et des terrains agricoles du site de Verneuil-en-Halatte.
- Des mesures d'intervention en cas de pollution accidentelle de l'Oise sont définies.

Mesures de réduction

- Mesure concernant la vulnérabilité des captages aux crues

Les impacts quantitatifs du projet sur la ressource en eau (en termes de productivité et de rabattement des formations aquifères notamment) seront négligeables.

Suivi des mesures

- Mesure de suivi concernant la modification des niveaux piézométriques au droit du site des étangs de Verneuil-en-Halatte

✓ Eaux superficielles

Mesures d'évitement

Des mesures seront prises concernant les impacts potentiels (pollution saisonnière et pollution accidentelle).

Mesures de réduction

Les mesures prévues pour la restauration du milieu naturel contribueront à améliorer la situation.

Mesures de compensation

Création du site d'écêtement des crues de Verneuil-en-Halatte

Le principe retenu pour l'aménagement du site est de déconnecter les écoulements de l'Oise de la zone des étangs de Verneuil-en-Halatte par une digue longeant la berge en rive gauche et se retournant pour fermer le site en amont et en aval. Cette digue est dimensionnée pour une crue centennale amont. Elle sera équipée d'un déversoir de sécurité.

L'aire d'écrêtement des crues de Verneuil-en-Halatte associée à une gestion adaptée du site limitera les incidences du projet MAGEO sur la ligne d'eau en aval de Creil et permettra d'atteindre la transparence hydraulique du projet.

Mesures d'accompagnement

Afin de prévenir le risque de sécurité des riverains vis-à-vis du risque inondation, les mesures suivantes ont notamment été définies : définition de modalités de gestion claires avec une mise en œuvre aisée ou le dimensionnement et conception de la digue, réalisation et entretien suivant les règles de l'art afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage.

- ✓ Gestion des matériaux et des sédiments

Mesures d'évitement

Les matériaux utilisés en remblaiement de l'Oise seront principalement des matériaux issus des opérations d'extraction (dragage, rescindement).

Mesures de réduction

Les mesures de réduction porteront sur les impacts quantitatifs et seront les suivantes : mise en œuvre de protections de berge adaptées, création du site d'écrêtement des crues de Verneuil-en-Halatte. Le choix d'une filière d'évacuation adaptée à la nature et à la qualité des matériaux permettra de gérer les impacts quantitatifs et qualitatifs sur les eaux souterraines et superficielles en phase fonctionnelle.

Mesures de compensation

L'Oise fait d'ores et déjà l'objet d'un plan de gestion des sédiments. En effet, le chenal de navigation de l'Oise fait l'objet de dragages d'entretien réguliers visant au maintien de son gabarit. Suite à la réalisation du projet, les conditions de sédimentation dans l'Oise seront modifiées. Il conviendra par conséquent d'adapter la mise en œuvre des dragages d'entretien. Les mesures visant à limiter les risques de pollution accidentelle seront les mêmes mesures que celles vues précédemment.

Milieu naturel

Suivi des mesures

Il est prévu de réaliser un suivi pour accompagner la colonisation des secteurs de berges boisés en zone humides et gérer si nécessaire ces boisements. Il sera réalisé un diagnostic écologique des berges réaménagées et existantes dès la finalisation des travaux puis à 5, 10, 15 et 20 ans avec des préconisations de gestion assortis des moyens nécessaires à la réalisation de cette gestion. La durée de ce suivi sera adaptée aux exigences au moment du dépôt du DAEU.

Patrimoine

Aucune mesure de réduction n'est nécessaire en phase fonctionnelle.

Milieu humain et socio-économie

- ✓ Activités économiques

Mesures de réduction

En ce qui concerne les mesures à mettre en place face à des impacts qui seraient avérés en phase exploitation, elles seront décidées en accord avec les représentants des professions.

- ✓ Tourisme fluvial

Mesures de réduction

Une concertation a été engagée par VNF avec les clubs nautiques afin de permettre la meilleure cohabitation des usages et convenir des règles de sécurité. La mise en place de celles-ci permettra une cohabitation des différents usagers de la voie d'eau.

Toutefois, les arrêts de navigation ponctuels, nécessaires aujourd'hui, seront moins pénalisants avec une ouverture 24h/24 du réseau (9 à 12 heures actuellement le dimanche sur l'Oise).

- ✓ Liaisons douces

Mesures de réduction

La politique de VNF face à cet impact est que tous les cheminements et les pistes cyclables impactés seront rétablis.

- ✓ Loisirs

Mesures de réduction

L'ensemble des pontons impactés dans le cadre du projet MAGEO seront reconstitués, voire valorisés par rapport à l'existant afin de développer des usages mixtes et plus diversifiés. Dans le cadre des aménagements paysagers, l'activité de pêche a été prise en compte sur certains secteurs, et cela en concertation avec la FOPPMA. La mise en place de berges compatibles voire améliorées pour la pratique de la pêche en rivière (pente inférieure à 30°) constitue une mesure de réduction en phase fonctionnelle.

Cadre de vie et santé humaine

- ✓ Environnement sonore et effets du projet sur la santé par le bruit

Mesures de réduction

Les mesures seront précisées avec l'étude acoustique réalisée dans le cadre de l'autorisation environnementale unique.

- ✓ Ambiance lumineuse

Mesures de réduction

Les réglages de l'intensité et de l'orientation des sources de lumière sont des mesures de réduction à mettre en place en phase fonctionnelle.